

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20230424-10DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-quatre avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CHAVEYRIAT sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT		x	
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY		x			L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)	x				J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x		Perrex	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)	x				A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Pont-de-Veyle	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint André d'Huiriat	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI		x	
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Cyr-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Grièges	T. CHARVET	x			Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
						A. GIVORD	x		
Laiz	S. SCHAUVING		x		Vonnas	J.-F. CARJOT		x	
	S. MARECHAL GOYON	x				E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 18/04/2023

Affichage de la convocation : 18/04/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 29

M. Guy DUPUIT a transmis pouvoir à Mme. Nathalie ROBIN.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : CULTURE ET TOURISME - Convention de mandat de vente de billets Festi'Veyle avec la Cave à Musique

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant statuts de la Communauté de communes de la VEYLE,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle reçoit "Les Ogres de Barback" pour leur spectacle Pitt Ocha, vendredi 2 et samedi 3 juin 2023, pour la 4ème édition de Festi'Veyle à la base de loisirs du lac de Cormoranche-sur-Saône ;

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-07582-2023-04-04-0004-0004-0004
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

Considérant que la commercialisation de la billetterie est organisée et suivie par la Direction du Tourisme et qu'il est ainsi possible d'acheter des billets à l'Office de Tourisme de Pont-de-Veyle, au Bureau d'Information Touristique de Vonnas et sur divers sites internet de billetterie en ligne ;

Considérant par ailleurs que dans le cadre d'un partenariat culturel permettant d'ouvrir plus largement la vente au territoire mâconnais et en vue de capter le public de la Cave à Musique – Association Luciole très attaché au style musical de la compagnie des « Ogres de Barback », l'association propose de vendre les billets sans prise de commission ;

Considérant que cette proposition doit se matérialiser par la signature d'une convention, laquelle est reproduite en annexe ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mandat de vente de billets Festi'Veyle avec la Cave à Musique – Association Luciole ;

AUTORISE le Président à signer cette convention ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

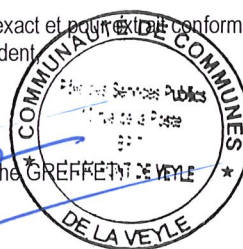
Certifié exécutoire

Affiché le : 28-04-23

Transmis en Préfecture le : 28-04-23

Certifié exact et conforme,
Le Président

Christophe GREFFENI DE VEYLE



Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.